SICAFOME
MOULINS ENGILBERT

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VENTE MOULINS ENGILBERT

N° CHEPTEL _____ SOCIETE _____

ADRESSE _____ TELEPHONE _____

DOCUMENTS REQUIS :

1. PASSPORT(S) ET FICHE CATALOGUE NOMBRE: ☐
2. FILIATION ANIMAL (SNP) NOMBRE: ☐
3. GENOTYPAGE(S) / GENES D'INTERETS / ATAXIE NOMBRE: ☐
4. 30€ D'INSCRTIPTIONS / ANIMAL NOMBRE: ☐ X 30€ = ☐
5. 300€ DE CAUTION / ANIMAL NOMBRE: ☐ X 300€ = ☐

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU RECUS APRES LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERONT REFUSES

DATE DE FIN D'INSCRIPTIONS : VENDREDI 18 DECEMBRE 2026

CONTACTS:
06 48 17 03 17 / 03 86 84 28 75
cadran@sicafome.fr

SICAFOME

MOULINS ENGILBERT

ARTICLE 1

LES ANIMAUX À LA VENTE DE REPRODUCTEURS SICAFOME DEVRONT ÊTRE :
-SOIT ÊTRE INSCRITS (DE 18 MOIS À 6 ANS) EN SECTION PRINCIPALE DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE RACE PURE CERTIFIÉE (A+ ET A+2) DE LA RACE CHAROLAISE.

-SOIT ÊTRE NON INSCRITS (18 MOIS UNIQUEMENT) MAIS ISSUS D'UN PÈRE INSCRIT AU LIVRE GÉNÉALOGIQUE RACE PURE CERTIFIÉE (A+ ET A+2) DE LA RACE CHAROLAISE. LE VENDEUR DEVRA NÉANMOINS ÊTRE ADHÉRENT AU HERD BOOK CHAROLAIS.

-INSCRIPTIONS :
PAR TÉLÉPHONE AU SECRÉTARIAT AU 03 86 84 28 75 OU PAR MAIL À CADRAN@SICAFOME.FR

LES DROITS D'INSCRIPTIONS SERONT DE 30€ AUXQUELS S'AJOUTERONT 300€ DE CAUTION PAR ANIMAL QUI SERA RENDU LE JOUR DE LA VENTE. SICAFOME SE RÉSERVE LE DROIT D'ENCAISSER LA CAUTION SI L'ANIMAL EST VENDU AVANT LA VENTE OU S'IL N'EST PAS PRESENTE LE JOUR DE LA VENTE.

LES FRAIS DE VENTE SERONT DE 2% POUR L'ACHETEUR ET 1% POUR LE VENDEUR.

LES DOCUMENTS (PASSEPORT DE L'ANIMAL / CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU HBC / CHÈQUE D'INSCRIPTION / CHÈQUE DE CAUTION / FILIATION ANIMAL / GÊNES D'INTÉRÊTS ET TEST ATAXIE AINSI Q'UNE PHOTO DU TAUREAUX ET DES PARENTS (MINIMUM SONT PERE) SERONT À RETOURNER AU SECRÉTARIAT AVANT LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 17H30.

ARTICLE 2

CONDITIONS SANITAIRES

LES ANIMAUX PRÉSENTÉS DEVRONT CORRESPONDRE À LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE. LES ANIMAUX DEVRONT ÊTRE ISSUS D'UN CHEPTEL QUALIFIÉ IBR. UNE PRISE DE SANG NÉGATIVE OU ATTESTATION CONCERNANT LE BVD AINSI QU'UN DEPISTAGE DE LA BESTNOIDIOSE (DANS LES 15 JOURS AVANT LA VENTE) SONT INDISPENSABLES POUR LA PARTICIPATION A CET EVENEMMENT. DE PLUS, LE DÉPISTAGE DE L'ATAXIE ET DES GENES D'INTERETS SONT OBLIGATOIRE

TOUS LES ANIMAUX PRÉSENTS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

ARTICLE 3

SI LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS DÉPASSENT LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DE L'INFRASTRUCTURE, SICAFOME APPLIQUERA, AUX INSCRIPTIONS REÇUES DANS LES DÉLAIS, UNE RÉDUCTION PROPORTIONNELLE AU NOMBRE D'ANIMAUX DÉCLARÉS. CETTE RÉDUCTION SE FERA EN PRIORITÉ POUR LES ÉLEVEURS LES MOINS FIDÈLES À LA STRUCTURE (- DE 80% DES APPORTS SUR UNE ANNÉE).

ARTICLE 4

LE PLACEMENT DES ÉLEVAGES DANS LES PARCS AINSI QUE L'ORDRE DE PASSAGE DES ANIMAUX À LA VENTE SERA DÉFINI PAR UN TIRAGE AU SORT.
TOUS LES ANIMAUX DEVRONT ÊTRE ARRIVÉS AU PLUS TARD, LE JEUDI AVANT 11H, SOUS PEINE DE SE VOIR REFOULÉS. LORS DE L'ARRIVÉE, UNE COMMISSION EXAMINERA L'ANIMAL POUR VOIR SI CELUI-CI NE PRÉSENTE PAS DE TARES (BOITERIE / PROBLÈMES D'APLOMBS / ABCÈS ETC). LES ANIMAUX NON-INSCRITS AU HBC DEVRONT RESPECTER LES STANDARDS DU HERD BOOK CHAROLAIS (ANIMAUX BÈGUES ET/OU NEZ TACHÉS SERONT REFUSÉS).

ARTICLE 5

CHAQUE EXPOSANT CONSERVE LA RESPONSABILITÉ DE SES ANIMAUX EN CAS D'ACCIDENT, MALADIE, VOL OU INCENDIE, BLESSURE À AUTRUI OU À UN AUTRE ANIMAL ET DÉGRADATIONS DES INSTALLATIONS. LES EXPOSANTS DEVRONT VÉRIFIER QU'ILS SONT ASSURÉS OU S'ASSURER CONTRE CES RISQUES Y COMPRIS LORS DE CETTE MANIFESTATION. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE SICAFOME NE POURRA ÊTRE MISE EN CAUSE POUR CES DIFFÉRENTS MOTIFS.
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SICAFOME, ELLE-MÊME N'EST JAMAIS PROPRIÉTAIRE DES ANIMAUX.

ARTICLE 6

LES RÉCLAMATIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DEVRONT ÊTRE PRODUITES PAR ÉCRIT, DANS LA SEMAINE SUIVANT LA MANIFESTATION. ELLES SERONT JUGÉES SANS RETARD PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SICAFOME.

ARTICLE 7
LES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ S'EFFECTUENT AU MOMENT DE L'ADJUDICATION.

LE TRANSFERT DE RISQUES S'EFFECTUE LE SOIR MÊME DE LA VENTE AU MOMENT DE LA LIVRAISON (CHARGEMENT À QUAI) EN PRÉSENCE DE L'ACHETEUR ET DU VENDEUR.

DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON ULTÉRIEURE AU JOUR DE LA VENTE, L'ACHETEUR ET LE VENDEUR DEVRONT S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE LIVRAISON ET SUR LA RÉPARTITION DES RISQUES INDÉPENDAMMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE SICAFOME.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION